



PRÉFET DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le 23 DEC. 2019

Le préfet de la Loire

à

destinataires in fine

Objet : Mise en œuvre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques majeurs, suite à l'approbation du plan de prévention des risques miniers sur les communes de la vallée du Gier : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Horme, La Grand' Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire

P.J. : - Arrêté préfectoral n° 348 /DDPP/19 en date du - 9 AOUT 2019

- Dossier d'information comprenant : la notice descriptive de la procédure relative à l'IAL, une fiche d'information sur les risques, une cartographie du P.P.R.M. concerné, un certificat d'affichage

L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers (IAL) est une mesure introduite par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée dans le code de l'environnement, afin de développer la culture du risque.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Aussi, à l'occasion de chaque transaction immobilière, l'acheteur ou le locataire doit être averti par son vendeur ou son bailleur, des risques auxquels le bien faisant l'objet de cette transaction peut être exposé et des sinistres qui ont pu l'affecter.

Votre commune étant concernée par l'approbation du plan de prévention des risques miniers sur les communes de la vallée du Gier, il convient de modifier les informations la concernant ainsi que les documents de référence s'y rapportant (cartographie, fiche d'information sur les risques).

C'est pourquoi vous trouverez, dans le dossier joint, l'ensemble des éléments vous informant des modalités d'affichage, de consultation et de reproduction des documents permettant aux particuliers, notaires ou professionnels de l'immobilier, de compléter en toute connaissance de cause l'état des risques.

Je vous demande de bien vouloir procéder aux mesures obligatoires d'affichage de l'arrêté joint et de me retourner le certificat d'affichage complété.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

#### Destinataires

Communes de Cellieu, Châteauneuf, Génillac, L'Horme, La Grand' Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire

#### Copie adressée à :

- DREAL UID 42/43

- DDT 42



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 348/DDPP/2019 PORTANT  
MODIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMMUNES DE LA  
LOIRE OU S'EXERCE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L. 125.2, L. 125.5 et R. 125.23 à R. 125-27;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 et la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 13 octobre 2005, relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1<sup>er</sup> février 2006 modifié, fixant la liste des communes de la Loire où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-14-946 du 15 octobre 2014 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur les communes de la vallée du Gier : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Herme, La Grand' Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-17-0697 du 13 septembre 2017 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers sur les communes de la vallée du Gier : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Herme, La Grand' Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-19-0158 du 29 mars 2019 portant approbation du plan de prévention des risques miniers sur les communes de la vallée du Gier : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Herme, La Grand' Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 125-25 du code de l'environnement susvisé, il convient d'actualiser les informations relatives aux communes concernées soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE**

Article 1er – L'annexe 1 de l'arrêté Préfectoral N° 05-06 du 1<sup>er</sup> février 2006 modifié, fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée comme suit :

- Les informations concernant les communes de Cellieu, Châteauneuf, Génillac, L'Horme, La Grand' Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire sont complétées par la prise en compte de l'approbation du plan de prévention des risques miniers sur les communes de la vallée du Gier, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 susvisé.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées, sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Les extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées ;
- Un état des risques naturels et technologiques vierge ;
- Un certificat d'affichage.

Sur la base de ces documents, l'état des risques naturels et technologiques susvisé est établi directement par le vendeur ou le bailleur.

Article 3 – Une copie du présent arrêté, de la liste des communes concernées et du dossier d'information sera adressée à chaque commune ayant fait l'objet d'une inscription sur la liste ou d'une modification ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, à la directrice départementale des territoires et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes, unité interdépartementale Loire Haute Loire.

Article 4 – Un avis mentionnant le présent arrêté et les modalités de consultation du présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 – Le présent arrêté ainsi que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires (I.A.L) sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations et à la direction départementale des territoires. Des copies de ces documents peuvent être effectuées moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, dans les conditions prévues par l'article L. 124-1 du code de l'environnement.

Toutes ces informations sont également accessibles sur le site internet de l'Etat: [www.loire.pref.gouv.fr](http://www.loire.pref.gouv.fr), en suivant le chemin : politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, risques naturels et technologiques, information des acquéreurs et des locataires ou sur le site Internet suivant: <http://www.prim.net/>.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-10 du code de l'environnement. Il sera affiché à la mairie. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Article 8 – Le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité interdépartementale Loire Haute Loire et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le - 9 AOUT 2019

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

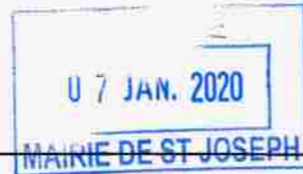
Destinataires :

- Communes de Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Horme, La Grand' Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire
- DDT 42
- DREAL UID 42/43
- Chambre départementale des notaires





Préfecture de la Loire



Code postal 42800

Commune de SAINT-JOSEPH

Code INSEE 42242

### Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **348/DDPP/2019** du **09/08/2019** mis à jour le | |

#### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N - PPRNPI du Bassin du Gier et ses affluents -  
prescrit  anticipé  approuvé  date **08/11/2017**

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M - PPRM de la Vallée du Gier -  
prescrit  anticipé  approuvé  date **29/03/2019**

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres  Effondrement - Glissement - Tassement - Echauffement

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

&gt; La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte<http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui  non <http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>**Information relative à la pollution de sols**> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui  non <http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre   
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre <http://www.loire.gouv.fr/informations-des-acquereurs-et-des-locataires-ial-a765.html>**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPRNPI du Bassin du Gier et ses affluents :

<http://www.loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-r188.html>

PPRM de la Vallée du Gier :

<http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html>**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Zonages informatifs des PPRNPI et PPRM :

<http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>

Les zonages réglementaires sont disponibles aux adresses citées au paragraphe précédent ("documents de référence").

date : Décembre 2019

le préfet de la Loire

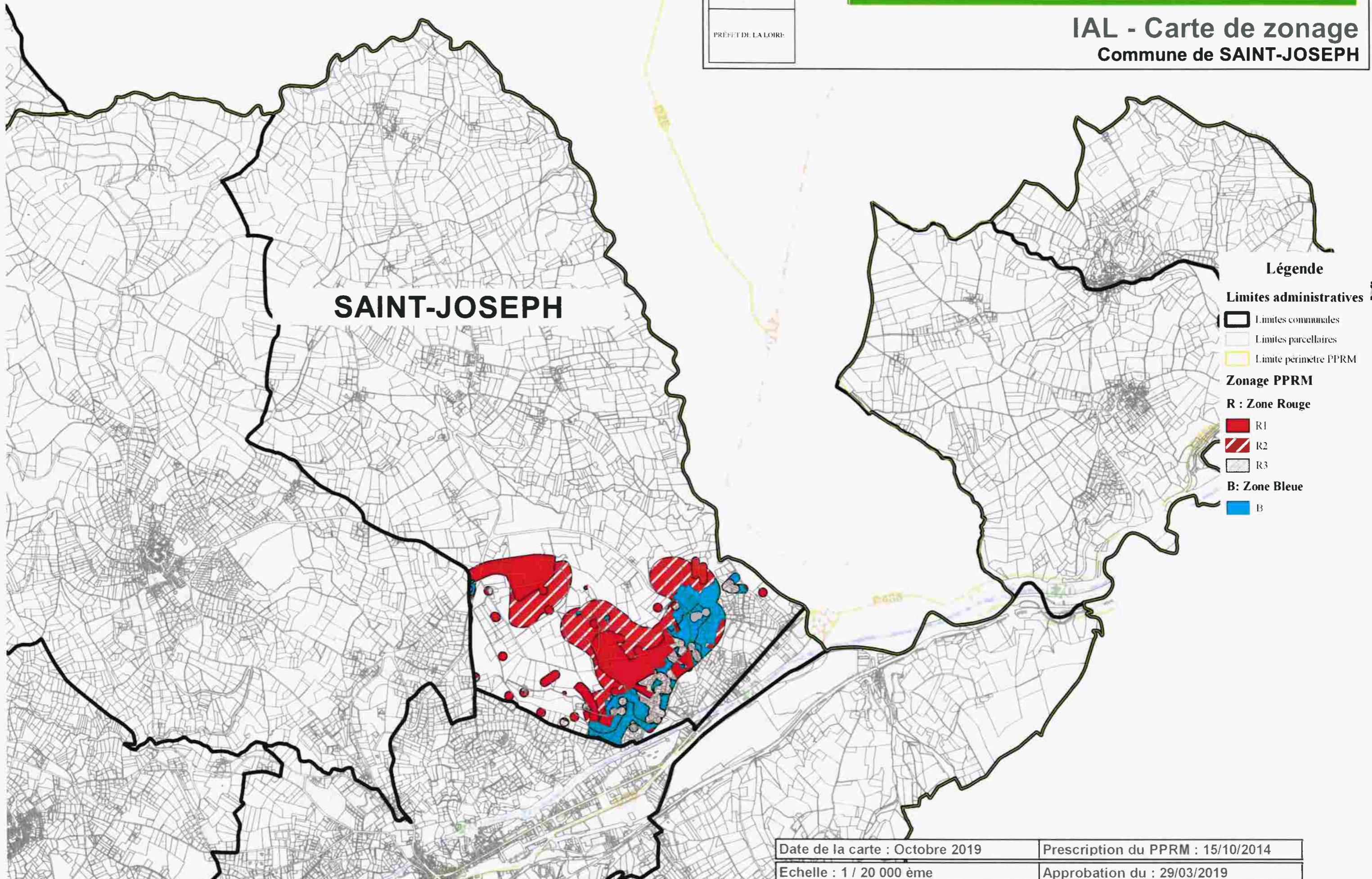
Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Loire  
[www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)





# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DE LA VALLEE DU GIER

## IAL - Carte de zonage Commune de SAINT-JOSEPH



### Légende

- Limites administratives**
  - Limites communales
  - Limites parcellaires
  - Limite perimetre PPRM
- Zonage PPRM**
  - R : Zone Rouge**
    - R1
    - R2
    - R3
  - B: Zone Bleue**
    - B

Date de la carte : Octobre 2019	Prescription du PPRM : 15/10/2014
Echelle : 1 / 20 000 ème	Approbation du : 29/03/2019

